



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-04-005

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe**

72-2020-04-10-001 - Autorisation au laboratoire d'analyse départemental "INOVALYS LE MANS" à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2020-04-10-001

Autorisation au laboratoire d'analyse départemental  
"INOVALYS LE MANS" à réaliser la phase analytique de  
l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2



## PREFET DE LA SARTHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE  
Délégation territoriale de la Sarthe

### **LE PREFET DE LA SARTHE** **Chevalier de la Légion d'Honneur** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.202-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR à effectuer pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

**CONSIDERANT** que les ressources des seuls laboratoires de biologie médicale sur le département de la Sarthe ne permettront pas de répondre à l'évolution prévisible de la crise sanitaire sur le département et sur la région Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte il y a lieu de mobiliser les ressources du laboratoire d'analyse départemental pour renforcer les capacités de réalisation des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 6211-18 et du I de l'article L. 6211-19 du code de la santé publique, le laboratoire d'analyses départemental « Inovalys Le Mans », situé 128, rue de Beaugé au MANS, est autorisé à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale.

### Article 2

Le laboratoire d'analyses départemental « Inovalys Le Mans » réalisera la phase analytique dans l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical.

Les examens seront assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale, dans le cadre d'une convention passée avec lui et donnant lieu à des comptes-rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire d'analyses départemental « Inovalys Le Mans ».

Le laboratoire d'analyses départemental « Inovalys Le Mans » adressera sans délai toute convention signée en application de la présente autorisation au préfet de la Sarthe et au directeur général de l'Agence régionale santé Pays de la Loire.

### Article 3

La présente autorisation prendra fin au plus tard à la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Il pourra être mis fin à la présente autorisation avant la levée de l'état d'urgence sanitaire si les laboratoires de biologie médicale étaient de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de la date de sa publication pour les tiers. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la délégation territoriale de la Sarthe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le

10 avril 2020

LE PREFET,

Patrick DALLENNES